

Think Tank européen Pour la Solidarité

[www.pourlasolidarite.eu](http://www.pourlasolidarite.eu)

Collection

Working  
paper

# L'initiative européenne en matière d'entrepreneuriat social

Nicolas MAURICE-DEMOURIOUX

Mars 2012

Avec le soutien de  
la Communauté française de Belgique



Le Think tank européen ***Pour la Solidarité*** (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, ***Pour la Solidarité*** initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

***Pour la Solidarité*** organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.



Think tank européen **Pour la Solidarité**

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles

Tél. : +32.2.535.06.63

Fax : +32.2.539.13.04

[info@pouglasolidarite.be](mailto:info@pouglasolidarite.be)

[www.pouglasolidarite.be](http://www.pouglasolidarite.be)

# Les cahiers de la Solidarité

Collection dirigée par Denis Stokkink

***L'intégration des Primo-arrivants en Wallonie et à Bruxelles***, Cahier n° 29, Juin 2011

***Vieillesse active et solidarité intergénérationnelle : constats, enjeux et perspectives***, Cahier hors - série, Mars 2011

***Services sociaux d'intérêt général : entre finalité sociale et libre-concurrence***, Cahier n° 27, Mars 2011

***Logement vert, logement durable ? Enjeux et perspectives***, Cahier n° 26, Mars 2011

***Agir pour une santé durable - Priorités et perspectives en Europe***, Cahier n° 25, Janvier 2011

***La lutte contre la pauvreté en Europe et en France***, Cahier n° 24, Novembre 2010

***Inclusion sociale active en Belgique***, Cahier hors-série, Novembre 2010

***Responsabilité sociétale des entreprises. La spécificité des sociétés mutuelles dans un contexte européen***, Cahier n° 23, 2010

***Concilier la vie au travail et hors travail***, Cahier hors-série, 2010

***Faut-il payer pour le non-marchand ? Analyse, enjeux et perspectives***, Cahier n° 22, 2009

***Mobilité durable. Enjeux et pratiques en Europe***, Série développement durable et territorial, Cahier n° 21, 2009

Tiphaine Delhommeau, ***Alimentation : circuits courts, circuits de proximité***, Cahier n° 20, 2009

Charlotte Creiser, ***L'économie sociale, actrice de la lutte contre la précarité énergétique***, Cahier n° 19, 2009

***Europe et risques climatiques***, participation de la Fondation MAIF à la recherche dans ce domaine, Cahier n° 18, 2009

Thomas Bouvier, ***Construire des villes européennes durables***, tomes I et II, Cahiers n° 16 et 17, 2009

***Europe, énergie et économie sociale***, Cahier n° 15, 2008

***Décrochage scolaire, comprendre pour agir***, Cahier n° 14, 2007

Séverine Karko, ***Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives***, Cahier n° 12 (n° 13 en version néerlandaise), 2007

Sophie Heine, ***Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres***, Cahier n° 11, 2007

***La diversité dans tous ses états***, Cahier n° 10, 2007

Francesca Petrella et Julien Harquel, ***Libéralisation des services et du secteur associatif***, Cahier n° 9, 2007

Annick Decourt et Fanny Gleize, ***Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques***, Cahier n° 8, 2006

Éric Vidot, ***La reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ?*** Cahier n° 7, 2006

Anne Plasman, ***Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise***, Cahier n° 6, 2006

## Introduction : l'entrepreneuriat social comme outil innovant

Pour faire face aux différentes crises qui ébranlent le modèle européen depuis 2008, la nouvelle stratégie « Europe 2020 »<sup>1</sup> définit trois objectifs qui doivent se renforcer mutuellement: une croissance intelligente, une croissance durable et une croissance inclusive. La Commission européenne a lancé dans cette optique plusieurs « initiatives » susceptibles d'ouvrir de nouveaux potentiels de croissance, jusqu'alors peu ou pas exploités, à l'intérieur du marché unique européen. L'initiative phare « Une Union de l'innovation »<sup>2</sup> de 2010 reflète ainsi la nécessité, pour relancer la croissance et soutenir l'emploi, de développer une innovation sociale en parallèle des innovations économiques, écologiques, numériques, etc.

Dans cette lignée, l'année 2011 confirme la volonté de l'Union européenne de promouvoir, par le biais de l'innovation sociale, de nouvelles formes d'entreprendre plus adaptées aux besoins actuels. Après l'« Acte pour le marché unique »<sup>3</sup>, dans lequel elle fait référence à l'entrepreneuriat social comme un outil possible pour diversifier et améliorer la croissance, la Commission a publié en octobre dernier deux communications<sup>4</sup> qui ont pour la première fois distingué ouvertement les entreprises « classiques » des entreprises « sociales ». On le voit, l'entreprise est un levier important pour tenter de répondre aux grands défis sociaux, économiques et environnementaux auxquels est confrontée l'Europe.

L'entreprise sociale, issue du secteur de l'économie sociale, apparaît au final comme un nouvel acteur économique dans le paysage européen, aux côtés de l'entreprise classique et des pouvoirs publics. Elle est porteuse d'une croissance plus élargie qui s'inscrit, via l'innovation sociale, dans une logique de marché intérieur européen réorienté vers plus de performance économique, sociale et environnementale.

Pour développer l'entrepreneuriat social en Europe, la Commission propose un plan d'action reposant sur trois grands points, sur lesquels nous reviendrons plus en détails dans ce document :

- Améliorer l'accès aux financements
- Améliorer la visibilité de l'entrepreneuriat social
- Améliorer l'environnement juridique

---

<sup>1</sup> Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Economique et Social Européen et au Comité des Régions, « Europe 2020. Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive », 3 mars 2010.

<sup>2</sup> Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Economique et Social Européen et au Comité des Régions, « Initiative phare Europe 2020. Une Union de l'innovation », 6 octobre 2010.

<sup>3</sup> Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Economique et Social Européen et au Comité des Régions, « L'Acte pour le marché unique. Douze leviers pour stimuler la croissance et renforcer la confiance, "Ensemble pour une nouvelle croissance", 13 avril 2011.

<sup>4</sup> Communications de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Economique et Social Européen et au Comité des Régions sur l'« Initiative pour l'entrepreneuriat social : construite un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociale » et sur la « Responsabilité sociale des entreprises: une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014 », 25 octobre 2011.

## I. Le contexte stratégique européen en matière d'entrepreneuriat social

### 1. La stratégie Europe 2020

Dans un avis ayant pour objet de décrire la diversité des formes d'entreprise existant dans l'Union européenne<sup>5</sup>, datant de décembre 2009, le Comité Economique et Social Européen (CESE) soulignait l'importance de protéger et de préserver cette diversité pour parachever le marché unique<sup>6</sup> et pour maintenir le modèle social européen<sup>7</sup>, ainsi que pour atteindre les objectifs de la stratégie de Lisbonne en matière d'emploi, de compétitivité et de cohésion sociale.

Dans la continuité, la diversité des formes d'entreprendre est également un des leviers indispensables pour atteindre les objectifs durables de la nouvelle stratégie de croissance « Europe 2020 », adoptée pour les dix années à venir. Concrètement, l'Union européenne a fixé cinq objectifs ambitieux à atteindre d'ici 2020 en matière d'emploi, d'innovation, d'éducation, d'inclusion sociale et d'énergie (ainsi que de lutte contre le changement climatique)<sup>8</sup>. Pour ce faire, l'Union européenne a déterminé de nouveaux moteurs de la croissance et de l'emploi, qui font l'objet de sept initiatives phare. Parmi elles, une porte plus particulièrement sur le rôle que peut jouer l'innovation à l'échelle européenne.

### 2. L'initiative phare « Une Union de l'innovation »

Comme le soulignait le Président de la Commission européenne, toujours en 2009, « *la crise financière et économique a encore accru l'importance de la créativité et de l'innovation en général, et de l'innovation sociale en particulier, comme facteurs de croissance durable, de création d'emplois et de renforcement de la compétitivité* »<sup>9</sup>. En matérialisant ces propos par le lancement de l'initiative phare « Une Union de l'innovation »<sup>10</sup>, en octobre 2010, la Commission souligne le rôle important que peut jouer l'innovation à caractère social pour répondre aux enjeux actuels.

La Commission européenne entend par innovation sociale « *la conception et la mise en œuvre de réponses créatives aux besoins sociaux* ». Pour que ces réponses créatives puissent se développer pleinement, il devenait urgent qu'elles puissent s'inscrire dans un marché unique européen revisité et amélioré.

---

<sup>5</sup> Avis du Comité économique et social européen sur «La diversité des formes d'entreprise» (avis d'initiative) (2009/C 318/05)

<sup>6</sup> Le marché commun européen, ou marché intérieur européen, souvent plus connu sous le simple nom de marché commun, est l'union économique mise en place progressivement par l'Union européenne. Les entreprises européennes qui vendent leurs produits dans l'UE bénéficient d'un accès direct à près de 500 millions de consommateurs, ce qui leur donne une assise solide pour rester compétitives dans l'économie mondiale.

<sup>7</sup> Le modèle social européen consiste en une vision de la société qui allie, idéalement, une croissance économique durable et des conditions de vie et de travail sans cesse améliorées. Cette vision implique le plein emploi, des emplois de qualité, l'égalité des chances, une protection sociale pour tous, l'inclusion sociale et l'implication des citoyens dans les décisions qui les concernent.

<sup>8</sup> Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Economique et Social Européen et au Comité des Régions, « Europe 2020. Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive », 3 mars 2010.

<sup>9</sup> Déclaration du Président de la Commission Européenne José Manuel Barroso, dans le cadre d'un atelier sur l'innovation sociale organisé par le BEPA (Bureau des Conseillers de la Politique Européenne), le 20 janvier 2009.

<sup>10</sup> Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Economique et Social Européen et au Comité des Régions, « Initiative phare Europe 2020. Une Union de l'innovation », 6 octobre 2010.

### 3. Le « Single Market Act »

Au cœur du projet européen depuis sa fondation, le marché intérieur (anciennement marché commun)<sup>11</sup> ouvre de nouveaux espaces de croissance à plus de 21 millions d'entreprises européennes<sup>12</sup>. Considérant que de nouveaux modèles économiques se déploient, où les considérations sociétales prennent le pas sur les seules logiques de profit financier, cette tendance devait pouvoir se traduire dans le marché unique.

Ainsi, sur la base des contributions recueillies au cours d'un débat public (de novembre 2010 à fin février 2011), des avis et conclusions du Parlement européen et du Conseil, ainsi que des avis du Comité des régions et du Comité économique et social européen, la Commission a identifié dans le « *Single Market Act* »<sup>13</sup> de 2011, douze leviers pour stimuler la croissance et restaurer la confiance en et dans l'Europe. Pour chacun d'entre eux, la Commission propose que l'UE adopte, d'ici à la fin 2012, une action clé. Parmi ces différents leviers mentionnés, un point porte sur « l'entrepreneuriat social ». L'action qui lui est associée porte sur l'amélioration de la législation permettant de créer un cadre européen qui faciliterait le développement des fonds d'investissement solidaire, et qui amplifierait l'effet des initiatives nationales en ouvrant à ces fonds les opportunités du marché unique (accès à des opportunités d'investissement et à des investisseurs établis dans tous les États membres). Ce point a ensuite fait l'objet d'une véritable initiative détaillée.

### 4. L'initiative pour l'entrepreneuriat social

En lançant l'« Initiative pour l'entrepreneuriat social »<sup>14</sup>, toujours en 2011, la Commission s'est engagée à construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociale. Ce nouvel acteur économique qu'est l'entreprise sociale, est susceptible de participer à développer une nouvelle croissance inclusive en Europe, tournée vers l'emploi pour tous. Afin de favoriser une « économie sociale de marché hautement compétitive », la Commission a ainsi choisi de placer l'économie sociale et l'innovation sociale au cœur de ses préoccupations, tant en termes de cohésion territoriale que de recherche de solutions originales pour les problèmes sociétaux, et notamment concernant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Fin 2011, une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, relatif aux « fonds d'entrepreneuriat social européens »<sup>15</sup> est venue appuyer cette initiative pour l'entrepreneuriat social. Il s'agit au final d'accompagner une demande croissante des Européens, pour que leur travail, leur consommation, leur épargne et leurs investissements aient une résonance et un sens plus « éthique » et plus « social ».

---

<sup>11</sup>L'année 2012 coïncide avec le vingtième anniversaire du programme de 1992 pour le marché unique.

<sup>12</sup> Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Economique et Social Européen et au Comité des Régions, « L'Acte pour le marché unique. Douze leviers pour stimuler la croissance et renforcer la confiance, "Ensemble pour une nouvelle croissance", 13 avril 2011.

<sup>13</sup> Ibid

<sup>14</sup> Communications de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Economique et Social Européen et au Comité des Régions sur l'« Initiative pour l'entrepreneuriat social : construite un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociale », 25 octobre 2011.

<sup>15</sup> Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil « relatif aux fonds d'entrepreneuriat social européens », 7 décembre 2011.

## II. L'entrepreneuriat social en Europe : de quoi parle-t-on ?

Encore peu connus il y a une dizaine d'années, les concepts d'« entrepreneuriat social », d'« entreprise sociale » et d'« entrepreneur social » font l'objet d'un essor spectaculaire. Si, en Europe, le concept d'entreprise sociale puise sa source dans l'économie sociale, les considérations sont d'une toute autre nature pour ce qui est des deux autres concepts importés des Etats-Unis. Ces trois concepts connaissent effectivement des acceptions fort différentes. Aux Etats-Unis, une tendance lourde consiste à concevoir l'entrepreneuriat social comme le fait d'un seul individu, « l'entrepreneur social », qui développe des activités marchandes avec un caractère social plus ou moins marqué<sup>16</sup>. Cette vision anglo-saxonne, « individualiste », est-elle en train de s'imposer en Europe, au détriment de la vision « collective », portée originellement par les acteurs de l'économie sociale ? Voilà une question que l'on peut légitimement se poser.

### 1. Clarification des concepts

#### **Entrepreneur social**

Comme beaucoup de concepts, c'est dans le monde anglo-saxon (particulièrement aux Etats-Unis) que le concept d'entrepreneur social a d'abord été mentionné. Dans les années 90, certaines fondations américaines ont mis l'accent sur cette notion pour désigner des individus lançant des activités entrepreneuriales (en termes de dynamisme, de pratiques innovantes, d'investissement personnel) avec une mission sociale<sup>17</sup>. L'organisation Ashoka, créée en 1980 aux Etats-Unis, avec pour mission de soutenir les entrepreneurs sociaux, donne une définition claire de ceux-ci : « un entrepreneur social est quelqu'un qui porte et développe un projet à caractère social selon une démarche entrepreneuriale raisonnée et pragmatique ». Ce concept met en avant, d'une part, la personne, l'individu et, d'autre part, le développement de projets « à caractère social », ce qui donne une vision relativement large des entreprises créées.

#### **Entreprise sociale**

Le concept d'« entreprise sociale » est, quant à lui, d'abord né en Europe. Il est directement lié et issu de l'économie sociale. Il reflète donc clairement le caractère collectif qui définit la dynamique des entreprises d'économie sociale et qui se matérialise dans leurs statuts (coopératives, associations, mutuelles et fondations). S'il s'inscrit dans la tradition de l'économie sociale, le concept d'« entreprise sociale » est par contre beaucoup plus récent. Il émerge dans les années 90 et se concrétise pour la première fois en Italie, avec la création des « coopératives sociales », en 1991. Sa naissance est allée de pair avec un mouvement de soutien et de reconnaissance des entreprises à finalité sociale dans une série de pays européens. En Belgique, la création en 1995 du statut de « société à finalité sociale » marque cette dynamique.

Parallèlement à ce phénomène, des chercheurs ont tenté de définir le concept d'entreprise sociale. Deux recherches font référence en la matière par l'ampleur des travaux. Celle de

---

<sup>16</sup> « Entrepreneuriat social et économie sociale », analyse, Ariane DEWANDRE, SAW-B, novembre 2009. La clarification des différents concepts qui suivent est inspirée de ce document.

<sup>17</sup> DEFOURNY, J. et NYSENS, M. « Social enterprise in Europe : recent trends and developments », note du Réseau EMES, janvier 2008.

l'OCDE tout d'abord, mais aussi et surtout celle du réseau européen EMES (Emergence des entreprises sociales en Europe). A partir de ses travaux, et au-delà des modèles nationaux existants, ce réseau propose un idéal-type de l'entreprise sociale qui allie trois ensembles de critères<sup>18</sup>:

Idéal type de l'entreprise sociale	
•	Un projet économique: activité continue de production de biens ou services et niveau significatif de risque économique;
•	Une finalité sociale: objectif explicite de service à la collectivité et redistribution limitée des profits;
•	Un mode de gouvernance participatif qui sert de garant du projet social et est un signal de confiance vis-à-vis des parties prenantes: degré élevé d'autonomie, des parties prenantes impliquées et processus de décision non fondé sur la propriété du capital.

## Entrepreneuriat social

Le concept d'« entrepreneuriat social » connaît deux origines et deux significations différentes. Aux Etats-Unis, le terme, assez vague et large, se réfère principalement à des « activités économiques marchandes mises au service d'un but social »<sup>19</sup>. Si les bénéfices engendrés sont mis à disposition d'un projet social, cette conception se caractérise par une quête de ressources commerciales et, de manière générale, l'orientation vers le marché et une logique « business » (d'où le terme « *social business* »). D'ailleurs, contrairement à ce que l'on pourrait penser, le concept n'est « pas né dans la tête de militants sociaux, d'opposants à l'économie de marché ou de marxistes pur jus [mais] bien dans les cercles patronaux et les plus grandes écoles de gestion »<sup>20</sup>. L'entrepreneuriat social émerge ainsi comme une filiation de l'entrepreneuriat traditionnel.

En Europe, l'entrepreneuriat social est lié à celui d'entreprise sociale, qui considère dès lors que cette nouvelle dynamique prend place au sein de l'économie sociale. Cette conception considère que l'activité économique sert en elle-même, et non par le biais du profit qu'elle réalise, la mission sociale. Par ailleurs, elle estime que la dynamique n'évolue pas au cœur du marché mais davantage au carrefour du marché, de la société civile et des politiques publiques.

### 2. La vision de la Commission européenne

La notion d'entrepreneuriat social creuse son sillon au sein de l'Union européenne. En témoigne la Communication de la Commission du 25 octobre 2011 concernant l'« **Initiative pour l'entrepreneuriat social** » (*Social Business* ou *Social Enterprise* dans les versions anglaises)<sup>21</sup>.

<sup>18</sup> Neuf critères sont recensés au total pour définir une entreprise sociale (sachant qu'il ne s'agit pas de répondre nécessairement à tous ces neuf critères pour être une entreprise sociale), trois critères reflètent la dimension économique, deux critères la dimension sociale et quatre critères reflètent les spécificités de la gouvernance propre aux entreprises sociales. Pour plus d'informations, voir le document de positionnement du réseau EMES intitulé « The Social Business Initiative Communication », Liège, 17 novembre 2011.

<sup>19</sup> DEFOURNY, J. « Vive l'entrepreneuriat social », La Libre Belgique, 18 février 2008.

<sup>20</sup> SEGHERS, V. et ALLEMAND, S. « L'audace des entrepreneurs sociaux. Concilier efficacité économique innovation sociale », Editions Autrement, 2007.

<sup>21</sup> « Initiative pour l'entrepreneuriat social : construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales », COM (2011) 682/2



Dans son approche de ce secteur diversifié, la Commission ne prétend pas donner une définition normative qui s'imposerait à tous et déboucherait sur un corset réglementaire. Elle propose ainsi une description qui repose sur des principes communs à la plupart des Etats membres. Une entreprise sociale, acteur de l'économie sociale, est définie dans cette initiative comme *« une entreprise dont le principal objectif est d'avoir une incidence sociale plutôt que de générer du profit pour ses propriétaires ou ses partenaires. Elle opère sur le marché en fournissant des biens et des services de façon entrepreneuriale et innovante et elle utilise ses excédents principalement à des fins sociales. Elle est soumise à une gestion responsable et transparente, notamment en associant ses employés, ses clients et les parties prenantes concernées par ses activités économiques »*<sup>22</sup>.

Cette définition se rapproche clairement de la définition de l'entreprise sociale faite par le réseau EMES.

Par "entreprise sociale", la Commission vise ainsi les entreprises :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• pour lesquelles l'objectif social ou sociétal d'intérêt commun est la raison d'être de l'action commerciale, qui se traduit souvent par un haut niveau d'innovation sociale,</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• dont les bénéfices sont principalement réinvestis dans la réalisation de cet objet social,</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• et dont le mode d'organisation ou le système de propriété reflète la mission, s'appuyant sur des principes démocratiques ou participatifs, ou visant à la justice sociale.</li> </ul>
Il peut ainsi s'agir :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'entreprises qui fournissent des services sociaux et/ou de biens et services destinés à un public vulnérable (accès au logement, accès aux soins, aide aux personnes âgées ou handicapées, inclusion de groupes vulnérables, garde d'enfants, accès à l'emploi et à la formation, gestion de la dépendance...); et/ou</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'entreprises dont le mode de production des biens ou services poursuit un objectif d'ordre social (intégration sociale et professionnelle par l'accès au travail de personnes défavorisées notamment en raison de leur faible qualification ou de problèmes sociaux ou professionnels provoquant l'exclusion et la marginalisation) mais dont l'activité peut couvrir des biens ou services autres que sociaux.</li> </ul>

### 3. Précautions étymologiques

Nous l'avons vu, les entreprises sociales sont liées à l'économie sociale. Cependant, l'économie sociale ne regroupe pas forcément que des entreprises, et donc tout le secteur de l'économie sociale n'est pas entrepreneurial.

Le concept d'« entreprise sociale » peut renvoyer, au final, au mode d'institutionnalisation des organisations économiques et au cloisonnement historique entre organisations ayant une finalité économique et organisations ayant une finalité sociale. Aussi paraît-il nécessaire de bien distinguer l'« entreprise sociale » du courant du « social business », dans lequel l'entreprise à l'origine du projet entrepreneurial n'a pas de finalité sociale. L'activité sociale est plutôt considérée ici comme une activité marginale d'un groupe économique dont la finalité n'est pas sociale. L'aspect social n'est alors qu'un « outil » ou qu'un « moyen ». En allant plus loin, l'action sociale peut être perçue, dans ce courant, comme une autonomisation d'une action de responsabilité sociétale des entreprises (RSE)<sup>23</sup>.

<sup>22</sup> « Initiative pour l'entrepreneuriat social : construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales », COM (2011) 682/2

<sup>23</sup> La Commission européenne définit la responsabilité sociale des entreprises (RSE) comme *« un concept qui désigne l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec »*

#### 4. Ce que l'entreprise sociale peut apporter à l'Europe

La consultation publique pour l' « Acte pour le Marché Unique », du 27 octobre 2010 au 28 février 2011, a révélé un fort intérêt pour la capacité des entreprises sociales à apporter des réponses innovantes aux défis économiques et sociaux (dans certains cas environnementaux) actuels en développant des emplois pérennes et très peu délocalisables, en agissant pour l'intégration sociale, pour l'amélioration des services sociaux locaux, etc.

Parce qu'elles sont le plus souvent ancrées dans les réalités locales et communautaires, les entreprises sociales sont donc plus à même de révéler des demandes, des besoins peu, mal ou non couverts. Elles sont également plus disposées à s'adapter aux évolutions des besoins de la population et aux contextes différents. La galaxie des entreprises sociales en Europe est très vaste. Aussi est-il intéressant de citer ici quelques exemples pour pouvoir se repérer<sup>24</sup>.

##### Exemples d'entreprises sociales en Europe

En Italie, un centre médical apporte une aide spécialisée de haut niveau, y compris d'intermédiation culturelle, notamment dans les zones mal desservies par les services publics, avec un accent particulier sur les personnes en situation de fragilité socioéconomique (immigrants par exemple).

En Belgique, un groupement d'entreprises sociales composé d'une coopérative à finalité sociale et d'une a.s.b.l s'est fixée comme mission de soutenir les exclus du système bancaire classique à créer ou à développer leur propre activité à travers le financement de projets grâce au microcrédit.

Au Danemark, une entreprise sociale créée en 1995 a reçu le prix 2009 de la meilleure entreprise sociale dans la catégorie « entreprise de petite taille », par l'association « Social Firm Europe CEFEC ». Cette entreprise emploie et éduque des personnes souffrant de différents types de handicap, dans le domaine du télémarketing et du service clientèle. La majorité des employés/téléphonistes opérationnels sont des personnes aveugles ou malvoyantes.

En France, un incubateur social accompagne des porteurs de projets de l'idée à la formalisation d'un business plan social, en les soutenant financièrement, en mobilisant des experts pour les appuyer et les former et en animant la communauté d'acteurs innovants.

Concrètement, les entreprises sociales prennent des formes légales différentes selon les pays, et ne s'appellent d'ailleurs pas nécessairement « entreprise sociale ». Elles poursuivent des objectifs à la fois économiques et sociaux, selon un esprit entrepreneurial. Elles sont au croisement entre le secteur privé lucratif, l'État, l'économie sociale et le secteur à but non lucratif. Elles sont donc susceptibles de répondre aux enjeux actuels en réconciliant économique, social et environnemental sur les territoires<sup>25</sup>.

En prenant l'exemple d'un continuum d'objectifs qui s'étendrait de la « performance économique » (entreprises classiques) à la « performance sociétale et environnementale » (organisations de l'Économie Sociale et Solidaire)<sup>26</sup>, alors « l'entreprise sociale » serait

---

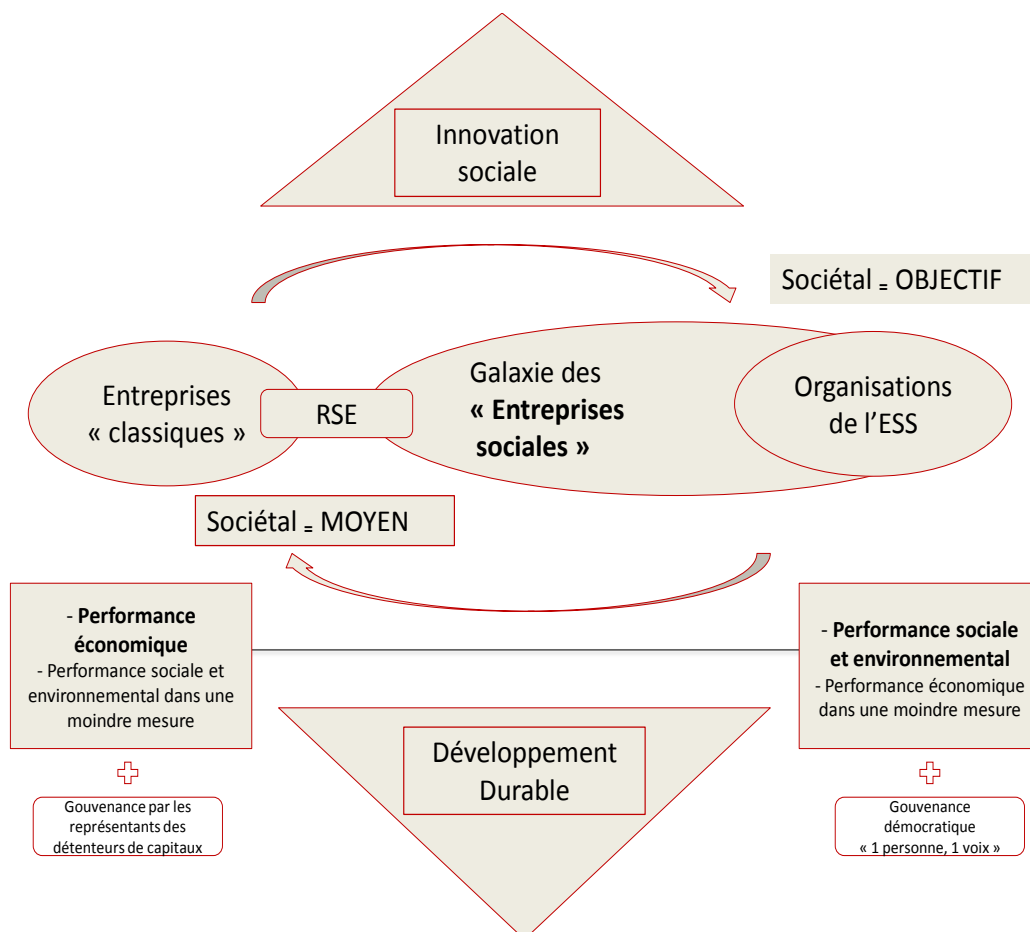
*leurs parties prenantes*». A noter que les organisations de l'économie sociale et solidaire, les 4 familles (coopérative, mutuelle, association et fondation), sont par nature socialement responsables.

<sup>24</sup> Exemples tirés de l'« Initiative pour l'entrepreneuriat social », puis enrichis par la suite.

<sup>25</sup> Etude « Territoires et Solidarités », monographie réalisée par CIDES, le centre de ressources et d'action de la mutuelle CHORUM pour le développement de l'emploi de qualité dans l'ESS, en partenariat avec le Think Thank Pour la Solidarité. Elle consiste en une analyse des politiques et des bonnes pratiques européennes en matière de responsabilité sociétale territoriale.

<sup>26</sup> MERTENS, Sybille, HUYBRECHTS, Benjamin et XHAUFLAIR, Virginie, « Les interactions entre l'économie sociale et la responsabilité sociale des entreprises. Illustrations à travers la filière du commerce équitable », Revue Internationale de Gestion, vol. 31, n°2, pp.65-74, 2006.

positionnée quelque part entre ces deux extrémités. Les enjeux autour de l'entreprise sociale sont donc capitaux pour l'avenir de l'Europe<sup>27</sup>, ils se trouvent à l'intersection (aussi large qu'elle soit, ou aussi étriquée en fonction de l'angle d'observation) de visions et de modes d'entreprendre différents :



Il est également important de noter que pour les organisations de l'économie sociale et solidaire (ESS), la performance économique est un moyen indispensable et non un objectif.

<sup>27</sup> Dans son avis sur l'entrepreneuriat social et l'entreprise sociale (faisant suite à la publication de la Commission d'octobre 2011 sur le même thème), le Comité économique et social européen (CESE) souligne le rôle de l'entreprise sociale comme constituant un élément fondamental du modèle social européen. L'entreprise sociale est étroitement liée à la stratégie UE 2020 et apporte une contribution importante à la société, «il est donc primordial de lui apporter un soutien et de la promouvoir afin de tirer le meilleur de son potentiel de croissance et de sa capacité à créer de la valeur sur le plan social».

### III. Plan d'action pour promouvoir les entreprises sociales en Europe

Dans son « **Initiative pour l'entrepreneuriat social** »<sup>28</sup>, portée par trois commissaires (Michel BARNIER, Lazlo ANDOR et Antonio TAJANI) et réalisée conjointement par leurs directions générales respectives (DG Marché intérieur et services, DG Emploi, affaires sociales et inclusion et DG Entreprises et industrie), la Commission recense **11 actions clés pour promouvoir l'entreprise sociale en Europe**. L'objectif est de fournir un plan d'action à court terme, accompagné de pistes de réflexion à plus long terme, dans le but de promouvoir la création et le développement d'entreprises sociales en Europe. Pour ce qui est des actions prioritaires, on voit ainsi se dessiner un véritable plan d'action en trois grands points, qui s'inscrit dans le soutien général à l'innovation sociale.

#### Plan d'action à court terme

##### 1. Améliorer l'accès aux financements

###### 1.1. Faciliter l'accès aux financements privés

- Action clé n°1 : Proposer, avant fin 2011, un cadre réglementaire européen pour les fonds d'investissement solidaire pour faciliter l'accès aux marchés financiers des entreprises sociales.
- Action clé n°2 : Continuer de faciliter l'accès au microcrédit via l'Instrument européen Progress pour la microfinance et favoriser le développement d'un environnement juridique et institutionnel approprié pour le microcrédit.

###### 1.2. Mobiliser des fonds européens

- Action clé n°3 : Mettre en place un instrument financier européen de 90 millions d'euros visant à faciliter l'accès au financement pour les entreprises sociales.
- Action clé n°4 : Proposer l'introduction explicite d'une priorité d'investissement « entreprises sociales » dans les règlements FEDER et FSE à partir de 2014.

##### 2. Améliorer la visibilité de l'entrepreneuriat social

###### 2.1. Développer les outils pour mieux connaître le secteur et rendre l'entrepreneuriat social plus visible

- Action n°5 : Identifier les bonnes pratiques et les modèles reproductibles en développant une cartographie complète des entreprises sociales en Europe.
- Action n°6 : Créer une base de données publique des labels et certifications.
- Action n°7 : Promouvoir le renforcement des compétences des administrations nationales et régionales pour la mise en place de stratégies d'ensemble de soutien au développement des entreprises sociales.

---

<sup>28</sup> COM (2011) 682 final

## 2.2. Renforcer les capacités managériales, la professionnalisation et la mise en réseau des entrepreneurs sociaux

- Action n°8 : Créer une plateforme électronique d'information et d'échange, unique et multilingue.
- Action n°8 bis : Mieux faire connaître et rendre plus accessibles les programmes communautaires qui peuvent apporter un soutien aux entrepreneurs sociaux.

## 3. Améliorer l'environnement juridique

### 3.1. Développer des formes juridiques européennes adaptées à l'entrepreneuriat social

- Action n°9 : Présenter une proposition de simplification du règlement sur le statut de la société coopérative européenne.
- Action n°9 bis : Proposer un règlement instituant un statut de la fondation européenne.
- Action n°9 ter : Lancer une étude sur la situation des mutuelles dans tous les Etats membres.

### 3.2. Améliorer l'accès des entreprises sociales aux marchés publics

- Action n°10 : Mieux valoriser le critère de la qualité dans l'attribution des marchés, dans le cadre de la réforme des marchés publics.

### 3.3. Faciliter la mise en place d'aides à l'entrepreneuriat social par les Etats

- Action n°11 : Simplifier l'application des règles en matière d'aides d'Etat aux services sociaux et aux services locaux.

## **Pistes pour le moyen/long terme**

### Pistes d'action :

- Mettre en réseau et faciliter les échanges entre les banques dédiées entièrement ou en partie au financement de l'entrepreneuriat social
- Développer l'accès au capital-risque pour les entreprises sociales
- Encourager le développement de l'entrepreneuriat social parmi les seniors dans le cadre de l'année européenne du vieillissement actif
- Favoriser la recherche sur les caractéristiques et l'impact socio-économiques de l'entrepreneuriat social
- Examiner la possibilité de développer de nouvelles catégories d'aides à l'entrepreneuriat social au niveau européen
- Développer les échanges de bonnes pratiques entre Etats membres sur l'adaptation des cadres réglementaires et des régimes fiscaux nationaux

### Pistes de réflexion :

- Nouvelles stratégies pour améliorer l'accès au financement des entreprises sociales en encourageant le dialogue avec les institutions financières

- Accès des entreprises sociales aux brevets dormants dans le cadre des outils de valorisation de la propriété intellectuelle
- Développement des bourses dédiées aux entreprises sociales
- Facilitation de l'accès au volontariat et aux dons pour les entreprises sociales générant des bénéfices (limitation de l'impact fiscal négatif)
- Eventuel statut européen commun pour les entreprises sociales et/ou statut européen pour les autres formes d'entreprises sociales (associations sans but lucratif)

#### En résumé

- L'agenda établi est réparti en plusieurs priorités, notamment « **l'amélioration de l'accès aux financements pour les entreprises sociales** ».

La Commission a réalisé une analyse d'impact des différentes options possibles concernant les entreprises sociales et leur financement par des fonds d'investissements privés. Les fonds d'investissements représentent un canal de financement essentiel pour les entreprises sociales, étant donné qu'ils permettent d'élargir et de consolider le financement disponible (qui est habituellement de faible envergure, allant de 10 à 20 millions d'euros, donc sans réelle marge de manœuvre). De manière plus poussée, cette proposition de règlement concernant les **fonds d'entrepreneuriat social européens (FESE)** tente de remédier aux divergences entre réglementations nationales combinées à une absence de stratégie claire à l'échelle européenne, qui entravaient jusqu'alors la création de tels fonds (et qui nuisaient par là même au développement du secteur de l'entrepreneuriat social en Europe).

L'analyse d'impact citée précédemment décèle trois grandes sources de problèmes concernant l'accès aux fonds pour les entreprises sociales :

- Un manque d'informations claires et comparables
- La difficulté de mesurer ou d'évaluer le rendement social
- L'inadaptation des structures de fonds aux besoins des entreprises sociales

Ces trois grandes sources de problèmes impliquent donc trois objectifs opérationnels :

- (A) Améliorer la transparence et la comparabilité des propositions d'investissement social
- (B) Améliorer les outils d'évaluation et d'analyse des incidences sociales
- (C) Faire en sorte, dans toute l'UE, que les réglementations soient proportionnées et efficaces, de façon à permettre aux fonds d'entrepreneuriat social de mobiliser autant de capitaux que possible

Le résumé de la proposition d'amélioration finale donne la combinaison de réponses à apporter suivante : **des règles uniformes** (option C4) seront combinées avec **des mesures de transparence et à la création d'un label** (option A3) pour établir une définition des fonds d'entrepreneuriat social commune à toute l'UE. De plus, un forum ou un groupe de parties prenantes sera choisi pour coordonner la **mise au point d'outils portant sur les incidences sociales** (option B2 et B3 sur le lancement d'une étude évaluant les méthodes envisageables

en matière d'évaluation et d'analyse des incidences sociales<sup>29</sup> pour les fonds d'investissements).

La méthode retenue est évolutive et progressive pour permettre au secteur européen des entreprises sociales de contribuer à « une croissance intelligente, durable et inclusive ». Par conséquent, la Proposition de règlement sur les fonds d'entrepreneuriat social européens, présentée le 7 décembre 2011 par la Commission, **pose la première pierre d'un marché européen pour le fonds d'investissement social** qui doit permettre aux entreprises sociales d'avoir plus facilement accès aux financements.

A noter que sur les 192 millions d'euros du budget total pour l'axe « microfinancement et entrepreneuriat social » du « Programme européen pour le changement social et l'innovation sociale »<sup>30</sup>, proposé pour la période 2014–2020, **95,2 millions d'euros devraient être consacrés au développement des entreprises sociales.**

Il y a également un enjeu fondamental dans le budget européen 2014–2020, particulièrement concernant les **Fonds structurels qui vont être "fléchés" vers les entreprises sociales.** En cette période longue de déficit public, national et régional, les fonds européens pourraient avoir une importance plus grande, si les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les collectivités territoriales prennent cet enjeu à sa juste mesure. Ce n'est pas le cas actuellement, car les fonds structurels sont souvent sous-utilisés.

- « **L'amélioration de la visibilité de l'entrepreneuriat social** » fait également partie des priorités reprises dans l'initiative de la Commission.

En matière de visibilité, la création d'une **base de données publique des labels et certifications** applicables aux entreprises sociales en Europe, combinée avec la création d'une **plateforme électronique d'information et d'échange, unique et multilingue** pour renforcer les compétences des entrepreneurs sociaux sont deux actions ambitieuses qui méritent d'être suivies avec attention. La question des labels pose plusieurs problèmes : leur nombre (un ou des labels ?) ; leur échelle (européenne ou nationale ?) ; leur nature (sectoriel ou global ?). Quant à la question de la visibilité et de l'échange d'informations, elle renvoie à un autre débat mis en évidence notamment par Nicole Alix, du Think Tank « Confrontations Europe » : celui sur « **l'open source** » pour faciliter les échanges et l'accès aux informations<sup>31</sup>.

Egalement, une attention particulière est apportée aux « **jeunes entrepreneurs** » via les programmes « Erasmus pour jeunes entrepreneurs », « TEMPO » et par « HORIZON 2020 ». Comme l'a souligné le président de la Commission lors de la présentation « Croissance et emploi : les prochaines étapes » du 30 janvier 2012, lutter contre le chômage des jeunes en Europe fait partie des nouvelles priorités de la Commission. L'entrepreneuriat social peut être un des leviers d'actions.

---

<sup>29</sup> Vers une mesure en « valeur ajoutée sociale » ? JEANTET, T. « L'économie sociale européenne ou la tentation de la démocratie », CIEM, Paris, 1999.

<sup>30</sup> COM (2011) 609 final

<sup>31</sup> Brussels think thank dialogue, Solidarity and austerity : the 2012 state of the European Union, Workshop 2 : Beyond European Economic Governance : how to assess and to address the social impact of the crisis, rapport du 27 janvier 2012.

Pour ce faire, **l'enjeu des partenariats avec les collectivités publiques** est de plus en plus essentiel pour la reconnaissance et la promotion de l'entrepreneuriat social au plus près des territoires.

- « **L'amélioration de l'environnement juridique** » est la priorité qui rencontre le plus de réactions.

Soulignant que le statut européen des coopératives créé en 2003 est peu utilisé, seulement 17 coopératives européennes ont été créées depuis son adoption, la Commission s'interroge sur l'opportunité de créer ceux des mutuelles et des associations.

Il est donc prévu, à ce stade, de **créer un statut de la fondation européenne**, de **simplifier le règlement sur le statut de la coopérative européenne** et de **lancer une étude sur la situation des mutuelles** dans tous les Etats membres.

En ce qui concerne le statut de la fondation européenne, la Commission a présenté le 8 février 2012 **une proposition de statut**<sup>32</sup>, dont le but est de permettre aux fondations de se consacrer plus facilement à des causes d'utilité publique au niveau de l'UE. Le Centre européen des fondations a soutenu cette initiative.

La Commission a également adopté le 23 février dernier le rapport d'application relatif au statut de la société coopérative européenne<sup>33</sup>. Après avoir publié le présent rapport, la Commission a l'intention de consulter les parties concernées sur la nécessité et la façon de **simplifier le règlement SCE**. À cette fin, elle organisera **deux grandes conférences** en vue de célébrer l'Année internationale des coopératives 2012 proclamée par l'ONU. La première conférence aura lieu en avril 2012, à Bruxelles, et accueillera les organisations des parties concernées. La seconde aura lieu en septembre 2012, sous la présidence chypriote, et réunira des représentants des États membres.

Pour le cas des mutuelles, un **rapport a été commandé par la Commission européenne**, mais d'ores et déjà, de nombreux Etats ont marqué leur opposition à l'élaboration d'un statut de mutuelle européenne. Aussi est-il important de réfléchir à de nouvelles pistes pour ne pas reproduire les mêmes erreurs que par le passé et ainsi gagner en efficacité, en temps et en moyens. Parmi celle-ci, on peut envisager **un statut de SGAM européenne**. La SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle) est une forme juridique relativement récente mise en place par les pouvoirs publics, en France, pour permettre aux organismes de mutuelle santé de se **constituer en groupements**, ceci tout en **gardant leur spécificité de mutuelle**.

Concernant plus particulièrement le **statut de l'association européenne**, la Commission indique vouloir observer ce qui débouchera du débat autour du statut de la fondation pour juger de l'opportunité politique de son adoption, plusieurs Etats membres étant fortement réservés. Elle souligne en outre que l'adoption d'un tel statut, dans le cadre d'une initiative se situant dans une perspective « marché intérieur », n'est pas forcément la meilleure entrée s'agissant d'un **statut qui vise avant tout à reconnaître la citoyenneté à l'échelon européen**.

---

<sup>32</sup> COM(2012) 35 final

<sup>33</sup> COM(2012) 35 final



Le point sur l'amélioration de l'environnement juridique ne porte pas uniquement sur la question des statuts. Ce point traite également de l'accès aux marchés publics et des aides d'Etats en matière d'entrepreneuriat social.

**La libéralisation des services** mène à une modification structurelle des relations entre les collectivités territoriales et les acteurs de l'économie sociale et solidaire et de l'entreprise sociale, faisant passer les relations du conventionnement vers la contractualisation ; et qui dit contrat dit marchés publics. Pour être capable d'y répondre, il faudra que ces acteurs élaborent de véritables stratégies en commun (en atteignant une taille critique, en utilisant les divers types de clauses sociales, etc). **L'enjeu de la commande publique et des partenariats entre tous ces acteurs est de plus en plus essentiel.** Les réformes envisagées du cadre européen des marchés publics apparaissent dès lors cruciales pour les acteurs de l'économie sociale et de l'entreprise sociale.

Enfin, sur la question de la **gouvernance et du suivi des propositions**, la Commission met en place **un groupe consultatif multipartite sur l'entrepreneuriat social qui examinera l'avancement des mesures envisagées** dans son « Initiative pour l'entrepreneuriat social ». S'inspirant de l'expérience du groupe consultatif SBA<sup>34</sup>, ce groupe sera composé de représentants des Etats membres, des collectivités locales, des organisations d'entrepreneurs sociaux, du secteur bancaire et financier, et du monde académique et universitaire. La première réunion se tiendra début juin.

---

<sup>34</sup> SBA (Small Business Act), à ne pas confondre avec le SMA (Single Market Act). Le « Small Business Act » pour l'Europe s'applique à toutes les entreprises qui sont indépendantes, qui emploient moins de 250 salariés et qui ne dépassent pas un certain seuil pour leur chiffre d'affaires et/ou leur bilan, soit 99% de toutes les entreprises européennes. Le réexamen du SBA en février 2011 donne une vue d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre du SBA et définit de nouvelles actions destinées à répondre aux défis liés à la crise économique. Entre 2008 et 2010, la Commission et les Etats membres de l'Union européenne ont mis en œuvre des actions destinées à alléger la charge administrative, faciliter l'accès des PME aux financements et les aider à accéder à de nouveaux marchés.

## Conclusion : l'entreprise sociale comme outil du changement

L'entrepreneuriat apparaît comme un phénomène organisationnel qui conduit à l'apparition de formes organisées à finalité socio-économique et qui nécessite un pilotage pour arriver au but recherché (vers plus d'économique ou plus de social) par ceux qui en ont la capacité ou la gestion. L'entrepreneur collectif est ainsi un entrepreneur qui est à la fois agent d'adaptation au marché et agent de transformation ou d'émancipation.

La fin de XXème siècle a vu l'émergence de plus en plus « d'entreprises collectives » de l'économie sociale, actives en particulier dans l'intégration sociale de populations marginalisées et dans la prestation de services sociaux. Ces entreprises sociales se distinguent des entreprises traditionnelles car elles n'ont pas pour objectif de développer leur profit mais bien plutôt d'être au service d'une communauté ou de l'intérêt général. Leur objectif est clairement social : il s'agit d'améliorer le bien-être individuel et collectif en réduisant les inégalités et en améliorant la cohésion sociale. Elles restent cependant des entreprises qui cherchent à être innovantes, à s'adapter au marché, à générer du profit, mais comme un moyen et non comme une fin.

Pour les chercheurs du réseau EMES, « le terme générique d' « entreprise sociale » ne manifeste (...) pas une rupture par rapport aux organisations d'économie sociale mais un infléchissement et un élargissement de leurs formes possibles (...). L'entreprise sociale apparaît comme porteuse d'une logique à la croisée des chemins. Se différenciant de la logique d'une entreprise privée traditionnelle dans la mesure où le pouvoir ne se base pas sur la détention du capital, elle développe cependant des échanges marchands. Par son degré d'autonomie, l'entreprise sociale se distingue également d'une entreprise publique bien que bénéficiant, le plus souvent, de subventions. »<sup>35</sup> Les entreprises sociales peuvent donc, en quelque sorte, « humaniser le marché » en obligeant les entreprises à but lucratif à s'aligner sur leurs critères. Elles humanisent également la gestion des ressources humaines en changeant le rapport au travail. A plus grande échelle, les entreprises sociales sont aussi susceptibles de faire basculer nos sociétés européennes vers une « transition juste »<sup>36</sup>, en réconciliant économique, social et environnemental.

Au niveau européen. Ce phénomène autour de l'entreprise sociale a pris une ampleur considérable, au point de voir les institutions s'emparer du sujet, allant même jusqu'à développer une véritable stratégie pour la promouvoir dans le but de relancer et de diversifier la croissance. Chronologiquement, il y eut d'abord en avril 2011, l'« Acte pour le marché unique » (ou Single Market Act en anglais), suivi en juin par la proposition de la Commission européenne pour le « cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020 », dans laquelle l'économie sociale prend une place prépondérante. Cet engagement de la Commission envers des formes alternatives d'entrepreneuriat s'est aussi concrétisé en octobre dans les propositions de règlement pour la politique de cohésion en général, et plus particulièrement pour le Fonds social européen (FSE). À cette programmation budgétaire s'ajoute en octobre la parution d'une double communication portant sur l' « Initiative pour

---

<sup>35</sup> Laurent Gardin, « Les entreprises sociales », *Revue du MAUSS permanente*, 15 mars 2010 [en ligne]. <http://www.journaldumauss.net/spip.php?article664>

<sup>36</sup> Notion qui gagne de l'importance à l'aune du sommet Rio + 20 de juin prochain.

l'entrepreneuriat social » et sur la « Responsabilité sociale des entreprises ». Il faut également rappeler la décision prise en décembre 2011 concernant la simplification de la réglementation en vigueur en matière d'aides d'État octroyées aux services d'intérêt économique général (SIEG). Enfin, une proposition de règlement portant sur la création de « fonds d'entrepreneuriat social européen » (décembre 2011) est venue parachever une année 2011 très productive.

Pour promouvoir l'entrepreneuriat social au niveau européen, ce « courant positif » au sein de la Commission propose des solutions à court terme (plan d'action, règlement relatif aux fonds d'entrepreneuriat social européen), accompagnées par des solutions à moyens et long termes (inscription de l'entrepreneuriat social dans le cadre budgétaire et les fonds structurels européens). La Commission ancre, par exemple, l'entrepreneuriat social dans les nouvelles tendances du budget 2014–2020 de la politique régionale en proposant « l'introduction explicite d'une priorité d'investissement « entreprises sociales » dans les règlements FEDER et FSE à partir de 2014, afin de fournir une base juridique claire et permettre aux États membres et aux régions d'inclure des actions ciblées dans leurs programmes du FSE et du FEDER 2014–2020 »<sup>37</sup>.

Le règlement sur les fonds « FESE » de décembre 2011 vise, quant à lui, à « créer un cadre législatif adapté aux besoins des entreprises sociales, des investisseurs désireux de les financer et des fonds d'investissements spécialisés qui agissent comme intermédiaires entre les deux ».

Face à l'ambiance maussade de la sphère économique et financière, il semblerait que la Commission se tourne résolument vers l'économie sociale et le potentiel, encore trop peu exploité, des « entreprises sociales » pour répondre aux différentes crises qui secouent l'Europe dans son ensemble. Par différentes mesures, elle tente donc de construire un écosystème européen propice au déploiement de ce type d'économie davantage centrée sur l'humain.

---

<sup>37</sup> Pour de plus amples informations, voir les Working Papers sur « Les fonds structurels dans le budget européen 2014–2020 : état des lieux et enjeux pour l'économie sociale (1) - Le Fonds social européen » et sur « Les fonds structurels dans le budget européen 2014–2020 : état des lieux et enjeux pour l'économie sociale (2) - Le Fonds européen de développement régional », Elise DUBETZ, Pour La Solidarité, février/mars 2012.